

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

« TOUR DE VILLE »

Sté VISIOPLUS - travaux de remplacement de la signalétique de la pharmacie

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société VISIOPLUS 12000 Rodez qui sollicite l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public situé face à l'immeuble de la pharmacie « 26, Tour de Ville », pour effectuer le remplacement de la signalétique, les 7, 8 et 9 octobre 2026 de 8^h00 à 17^h00.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

Article 1 - **OBJET** :

Dans le cadre du remplacement de l'enseigne et autre signalétique sur l'immeuble de la pharmacie « 26, Tour de Ville », la société VISIOPLUS est autorisée à stationner un camion sur deux emplacements de stationnement « zone bleue » située en face de l'immeuble « 26, Tour de Ville », le long de la RD 901.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour les **7, 8 et 9 octobre 2026 de 8^h00 à 17^h00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 02 octobre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon